

Département des Finances et de l'Economie

DECLARATION DE TRANSPORT D'ESPECES ET D'INSTRUMENTS AU PORTEUR POUR UNE VALEUR TOTALE EXCEDANT 10.000,- EUROS

Déclaration faite à l'autorité monégasque compétente en application de l'article 35 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption Notice explicative au verso

Type de déclaration : [] Entrée en Principauté de Monaco [] Sortie de la Principauté de Monaco

Déclarant¹ :

Nom : Prénom : Date de naissance : ... / ... / Lieu de Naissance : Nationalité : Numéro de Passeport : Adresse Principale :

Donneur d'ordre (en cas de transfert pour compte de tiers)² : sont

Nom ou Raison Sociale : Prénom : Adresse Principale ou Siège Social :

Bénéficiaire des espèces et instruments au porteur³ :

Nom ou Raison Sociale : Prénom : Adresse Principale ou Siège Social :

Mode de transport : Air – Vol n°

Mer – Nom du navire : Pavillon :

Route – Immatriculation du véhicule :

Train – Numéro du train :

Itinéraire de transport des espèces et instruments au porteur :
 Pays de départ : Pays de destination :

Nature et montant des espèces et instruments au porteur transportés⁴ :

Type (espèces, chèques, autres instruments au porteur)	Devise	Montant	Contre-valeur en Euros
TOTAL :			

Source et utilisation des espèces et instruments au porteur transportés :

Provenance économique⁵ :

.....

Usage prévu⁶ :

.....

Je soussigné déclare être porteur des sommes, titres ou valeurs énumérés ci-dessus. Cette déclaration est exacte et complète. L'obligation de déclaration n'est pas réputée exécutée si les informations fournies sont incorrectes ou incomplètes. Toute non déclaration, déclaration incorrecte ou incomplète, est passible des sanctions prévues à l'article 42 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption.

Fait à, le / /

Signature

NOTICE EXPLICATIVE

- ¹ Il s'agit de la personne physique faisant la déclaration, c'est à dire la personne physique qui transporte les espèces et instruments au porteur.
- ² A ne pas remplir s'il s'agit d'un transfert pour compte propre.
- ³ Le bénéficiaire des espèces et instruments au porteur est la personne physique ou morale à laquelle ces espèces et instruments au porteur sont destinés à être remis, dans le cadre d'une transaction commerciale ou non. Si cette personne n'est pas connue, indiquer « pas encore connu ». Si le déclarant conserve les espèces et instruments au porteur, il indique son nom une deuxième fois.
- ⁴ Par instruments au porteur », il y a lieu d'entendre les instruments négociables au porteur tels que les chèques de voyage, les instruments négociables (y compris les chèques, billets à ordre et mandats) qui sont soit au porteur, soit endossables sans restriction, soit établis à l'ordre d'un bénéficiaire fictif ou qui se présente sous toute autre forme telle que la propriété de l'instrument est transférée au moment de la cession de celui-ci, et les instruments incomplets (y compris les chèques, billets à ordre et mandats) signés mais sur lesquels le nom du bénéficiaire n'a pas été indiqué.

Exemple de tableau complété :

Type (espèces, chèques, autres instruments au porteur)	Devise	Montant	Contre-valeur en Euros
Espèces	EUR	7.500,-	7.500,-
Espèces	USD	3.000,-	2.300,-
Chèques de voyage	EUR	2.000,-	2.000,-
TOTAL :			11.800,-

- ⁵ Il ne s'agit pas de la provenance géographique, mais de la provenance économique. Par exemple : économies, héritage, produit d'une vente, fonds de roulement, etc.
- ⁶ Par exemple : achat, paiement d'un service, etc.

ATTENTION

Si vous avez des questions ou que vous éprouvez des difficultés afin de compléter ce formulaire, veuillez vous renseigner auprès des agents compétents avant de déposer votre déclaration signée.

Le dépôt de cette déclaration auprès des autorités monégasques ne vous exempte pas d'une éventuelle obligation de déclaration dans l'Etat dans lequel vous vous rendez.